



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼


Naturalisation : quels justificatifs de domicile fournir ?

Vérfifié le 03 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? **Naturalisation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>)

Pour constituer votre dossier de naturalisation, vous devez fournir des justificatifs de domicile.

Les documents à produire dépendent de votre situation.

 **A noter** : les documents à produire sont des photocopies. En fonction de votre situation, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées pour l'instruction de votre dossier.

Vous êtes locataire


- Contrat de location
- 3 dernières quittances de loyer
- Dernière facture de téléphone ou de fournisseur d'énergie (électricité, gaz), ou d'accès internet
- Copie recto-verso du titre de séjour de vos parents s'ils vous prennent en charge

Vous êtes propriétaire

Vous devez fournir l'acte de propriété.

Vous êtes hébergé(e)

- Attestation d'hébergement
- Justificatif de l'identité de la personne qui vous héberge
- Copie recto-verso du titre de séjour de vos parents s'ils vous prennent en charge

 **Attention** : si vous changez d'adresse en cours de procédure de naturalisation, vous devez le signaler à votre plateforme de naturalisation par courrier dans le délai d'un mois. Joignez à votre lettre le justificatif de votre nouveau domicile.

Où s'adresser ?

- **Carte interactive des plateformes de naturalisation**  (<http://accueil-etrangers.gouv.fr/acces-a-la-nationalite-francaise/carte-interactive-des-plateformes-de-naturalisation/>)